



Ville de Métis-sur-Mer



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC, est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer statuera, lors de la séance régulière du lundi, 11 septembre 2017, à 19 h 30, à la salle du conseil, 138 Principale, sur la demande de dérogation mineure du 407, rue Beach, déposée en vertu du règlement sur les dérogations mineures n° 08-43 de la Ville de Métis-sur-Mer.

NATURE ET EFFET DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Permettre la construction d'un gazebo en cour avant contrairement à la réglementation qui prévoit l'implantation d'un gazebo en cour latérale ou arrière seulement.

Permettre la construction d'un gazebo de 30 m² dans une zone villégiature (VLG), contrairement à la réglementation qui prévoit une superficie maximum de 15 m² pour un gazebo situé dans une zone villégiature (VLG).

Permettre l'implantation d'une bonbonne de combustible utilisée à des fins résidentielle en cour avant contrairement à la réglementation qui prévoit l'implantation d'une bonbonne de combustible utilisée à des fins résidentielle en cour arrière seulement.

Désignation de l'immeuble affecté :

407, rue Beach

Lots n° 331-2, 336 et 337-P

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

MINOR ZONING VARIATION REQUEST

PUBLIC NOTICE, is given in conformity with article 145.6 of the Law on urbanism and town planning, that the Town of Métis-sur-Mer will make a decision, at the extraordinary session to be held on Monday, September 11, at 7:30 p.m., at the boardroom, 138 Principale, on the request of minor zoning variation of the 407, rue Beach filed under By-law No. 08-43 – concerning minor zoning variations of the Town of Métis-sur-Mer.

NATURE AND PURPOSE OF THE ZONING VARIATION REQUESTED

Allow the construction of a gazebo in front yard unlike regulation which provides the construction of a gazebo in side or back yard only.

Allow the construction of a gazebo of 30 m² in (VLG) area, contrary to the regulation which provides a maximum area of 15 m² for a gazebo located in (VLG) area.

Allow installation of a fuel tank used for residential purposes in front yard unlike regulation which provides the installation of fuel tank used for residential in the back yard only.

Designation of the said building

407, rue Beach

Lots n° 331-2, 336 et 337-P

Any interested person will be heard by the Council about this application.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 11^e jour du mois d'aout 2017.

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier



138, Principale, Métis-sur-Mer, Québec (Québec), G0J 1S0

Tél. : 418-936-3255 ou 418-936-3420 Fax : 418-936-3117

Courrier électronique : metissurmer@mitis.qc.ca